

Statuts de « l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 » modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2011

TITRE 1

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1: Dénomination

Il est formé entre les personnes ayant adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts une association d'une durée illimitée, qui prendra la dénomination de « **ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA RECHERCHE SUR LA TRISOMIE 21 : AFRT** ».

Article 2: Siège

Le siège de l'AFRT est fixé à Paris, Université Paris Diderot, UFR Sciences du Vivant, Bâtiment Lamarck Case courrier 7088, 35 rue Hélène Brion - 75205 Paris Cedex 13. Le siège peut être transféré par décision du Bureau de l'Association et après consultation des adhérents et en avoir informé le Président de l'Université.

Article 3: Objet

Cette Association a pour objet :

- de contribuer à une meilleure connaissance scientifique et médicale de la trisomie **21**,
- de promouvoir auprès de la population, et plus spécialement des parents des personnes atteintes de Trisomie 21, la diffusion des acquis de ces recherches,
- d'assurer des liaisons avec les autres associations de recherche sur les anomalies chromosomiques en France et dans le monde.

Article 4: Durée

La durée de l'Association est indéterminée

Article 5: Moyens

Les moyens de l'Association devront permettre

1. de développer, par l'attribution de bourses et le financement de programmes spécifiques, la recherche pour la connaissance et la thérapeutique de la Trisomie 21.
2. d'aider les familles à faire admettre l'intégration des personnes atteintes de trisomie 21 dans la population générale, conformément aux lois de la République Française.
3. de favoriser la création de centres de recherche clinique et fondamentale destinés à mieux soigner les personnes atteintes de la trisomie 21 de tout âge.

Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

Université Paris-Diderot -UFR Sciences du Vivant - Case 7088 - 35, Rue Hélène Brion - 75205 PARIS Cedex 13

Tel : 01.57.27.83.61 et 06 42 92 26 46; Fax: 01 57 27 83 55

email : info@afrt.fr - Site internet : <http://www.afrt.fr>

N° Siret 48372364900024

Statuts de « l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 » modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2011

4. de réaliser des documents écrits, audiovisuels, cinématographiques etc, destinés à une meilleure compréhension et à la connaissance des progrès de la médecine et de la recherche concernant la trisomie 21.
5. d'organiser des conférences, tables rondes et autres manifestations permettant de faire connaître l'importance de la recherche en particulier autour de la « *Journée mondiale de la trisomie 21* ou Down Syndrome Day » qui a lieu le 21 mars de chaque année.
6. de permettre à l'AFRT de participer à toute manifestation nationale ou internationale en faveur d'une meilleure connaissance de la trisomie 21.
7. Afin d'atteindre ces buts, des sections locales peuvent être créées.

Article 6: Admission

L'Association se compose de toute personne physique ou morale qui manifeste son intérêt pour l'action entreprise par l'AFRT en faveur des personnes atteintes de la trisomie 21 et leurs familles.

L'Association se compose de :

- a) membres actifs ou adhérents ayant versé leur cotisation,
- b) membres d'honneur.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres adhérents présents ou représentés lors de chaque Assemblée Générale.

Article 7: Radiations

Toute personne perd sa qualité de membre de l'Association si :

1. elle a adressé sa démission par lettre au Président de l'AFRT,
2. le bureau a prononcé sa radiation, soit à défaut réitéré de paiement des cotisations six mois après la mise en demeure par lettre recommandée, ou pour motif grave dont le bureau de l'AFRT est seul juge.

Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

Université Paris-Diderot -UFR Sciences du Vivant - Case 7088 - 35, Rue Hélène Brion - 75205 PARIS Cedex 13

Tel : 01.57.27.83.61 et 06 42 92 26 46; Fax: 01 57 27 83 55

email : info@afrt.fr - Site internet : <http://www.afrt.fr>

N° Siret 48372364900024

Statuts de « l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 » modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2011

TITRE 2

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8: Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) qui comprend au moins six membres, choisis parmi les adhérents de l'AFRT lors de l'Assemblée Générale.

Ils sont élus pour quatre ans, éventuellement selon la procédure du vote secret, si elle est réclamée par au moins deux adhérents présents ou représentés. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil désigne parmi ses membres le bureau qui comprend au moins quatre membres et au plus sept membres :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un secrétaire général et éventuellement des secrétaires adjoints,
- un trésorier et éventuellement des trésoriers adjoints.

En cas de vacance de l'un des membres, le conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par an.

La présence d'un tiers de ses membres au moins est nécessaire pour que soient validés les délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 10: Rétribution des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles et à ce titre ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur lors d'un vote prochain.

Article 11: Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera proposé au vote du prochain Conseil d'Administration destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association, à ses règles comptables, aux moyens de faire respecter en toute circonstance son

Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

Université Paris-Diderot -UFR Sciences du Vivant - Case 7088 - 35, Rue Hélène Brion - 75205 PARIS Cedex 13

Tel : 01.57.27.83.61 et 06 42 92 26 46; Fax: 01 57 27 83 55

email : info@afrt.fr - Site internet : <http://www.afrt.fr>

N° Siret 48372364900024

Statuts de « l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 » modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2011

indépendance, politique, philosophique ou religieuse. Ce règlement intérieur sera, si besoin est, établi par le bureau et soumis ensuite à l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 12: Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale Ordinaire, composée exclusivement des membres adhérents, bienfaiteurs ou d'honneur est organisée tous les deux ans.

Les membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts dont sera informé le Président de l'Université Paris-Diderot, où siège l'Association.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association au cours des deux dernières années civiles.

Le trésorier rend compte de sa gestion des deux dernières années civiles et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Les questions prévues à l'ordre du jour sont seules soumises au vote de l'assemblée.

Les adhérents absents peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre adhérent qui ne pourra toutefois détenir plus de cinq mandats dont les modalités seront inscrites dans le règlement intérieur.

Dans certaines circonstances, appréciées par le Bureau, ou à la demande d'au moins 25 adhérents, certains points de l'ordre du jour pourront faire l'objet d'un vote par correspondance, le vote étant, dans ce dernier cas, reporté à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Il est dressé procès-verbal de chaque Assemblée Générale.

Article 13: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12 des présents statuts.

Article 14: Bureau

Le bureau peut être représenté en justice et dans les actes de la vie civile par le Président ou tout membre du bureau de son choix. Le représentant du Bureau doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

Université Paris-Diderot -UFR Sciences du Vivant - Case 7088 - 35, Rue Hélène Brion - 75205 PARIS Cedex 13

Tel : 01.57.27.83.61 et 06 42 92 26 46; Fax: 01 57 27 83 55

email : info@afrt.fr - Site internet : <http://www.afrt.fr>

N° Siret 48372364900024

Statuts de « l'Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 » modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2011

TITRE 3

DOTATIONS, RESSOURCES ANNUELLES ET LEUR AFFECTATION.

Article 15: Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

1. les cotisations dont le montant est fixé à chaque Assemblée Générale Ordinaire,
2. les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
3. les dons manuels, ou toute autre ressource dont l'Association peut légalement bénéficier,
4. les produits de toute manifestation ayant pour objet la présentation ou la vente de toute création réalisée par ou en faveur des personnes atteintes de la trisomie 21.

Article 16: Conseil Scientifique et médical

Le Conseil d'Administration est chargé de constituer un Conseil Scientifique et médical d'au moins six membres choisis parmi des personnalités scientifiques et médicales, soit membres de l'AFRT, soit extérieurs à l'AFRT

Ces personnalités sont choisies pour leurs compétences dans les domaines intéressant la Recherche et les divers aspects médicaux concernant la trisomie 21. Ce conseil doit se réunir au moins une fois tous les deux ans.

Le Conseil d'Administration propose, tous les deux ans ou en fonction des moyens dont l'AFRT dispose, au Conseil Scientifique médical d'affecter une somme d'argent aux missions fixées par l'article 3.

Le Conseil Scientifique et médical soumet au bureau de l'AFRT la proposition d'élaboration de la mission ainsi que la proposition financière nécessaire pour mener à bien le ou les projets.

Le bureau s'assure de l'application et de l'état d'avancement des projets.

Toute publication, quel que soit le support, effectuée avec l'aide de l'Association comportera une mention de remerciements ainsi que le Logo de l'AFRT.

Article 17: Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le solde des comptes sera affecté à des Associations similaires ou à des œuvres de bienfaisance. Le Président de l'Université sera immédiatement informé de cette dissolution.

Paris, le 3 Décembre 2011

Le Président,



Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21

Université Paris-Diderot -UFR Sciences du Vivant - Case 7088 - 35, Rue Hélène Brion - 75205 PARIS Cedex 13

Tel : 01.57.27.83.61 et 06 42 92 26 46; Fax: 01 57 27 83 55

email : info@afrt.fr - Site internet : <http://www.afrt.fr>

N° Siret 48372364900024